



Laboratoire Central de la Préfecture de Paris LCPP



Le LCPP, **Laboratoire Central de la Préfecture de Paris** sous la tutelle du ministère de l'intérieur, est un organisme scientifique et technique reconnu pour l'expertise et la prévention des risques technologiques et domestiques, le concours à la sécurité des personnes et des biens, l'évaluation de l'impact de l'activité urbaine et industrielle sur l'environnement, dans le cadre principal d'une mission de service public en Île-de-France.

Ses Missions et activités principales : interventions de sécurité ; enquêtes techniques sur site ; essais, analyses, contrôles, recherches ; examens sur dossiers ; contrôles sur site d'installations techniques ; expertises judiciaires au pénal ; formation professionnelle ; mesures techniques de sécurité en situation de risque ; investigations techniques dans un cadre judiciaire ; mise en œuvre d'une unité mobile d'analyses chimiques (risque NRBC-E). Ses prestations sont classées dans un des trois pôles : les sciences de l'incendie, l'environnement et santé ou les explosifs.

Le Laboratoire assure d'un côté des missions ressortant de compétences de collectivités territoriales, de l'autre des missions régaliennes.

Pour les premières, qui relèvent principalement de la protection de l'environnement et de la santé, de la prévention incendie, de la sécurité lors de la mise en œuvre d'artifices dans les spectacles et de risques technologiques urbains, c'est un «service d'intérêt local» commun aux quatre départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne qui assurent ensemble 60 % de son financement. Il est régi par les articles L.2512 - 25 et R.2512 - 7 à 29 du Code général des collectivités territoriales.

Ses missions pour le compte de l'État, formalisées dans le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 (article 6) , comprennent :

- le déminage dans Paris et les trois départements de petite couronne ;
- les examens, recherches et analyses d'ordre scientifique et technique qui lui sont demandés par les autorités judiciaires ou les services et unités de la police et de la gendarmerie nationales, ceci dans l'ensemble de ses spécialités et sans limitation géographique.

Ses compétences d'intervention en matière de découverte de plis, colis, contenants et substances suspectés de renfermer des agents radiologiques, biologiques ou chimiques dangereux sont précisées par la circulaire SGDSN N°750 du 18 février 2011 (article 5.1.2.).

Il intervient également à la demande du détachement central interministériel d'intervention technique (DCI) créé par le décret n°2010-51 du 14 janvier 2010.

Ses mots-clés sont : Analyse chimique, Sciences analytiques, Criminalistique, Chimométrie, Empreinte analytique, Préparation d'échantillon, Séparations, Chromatographie multidimensionnelle, Séquençage, Police scientifique, TCP-MS.